

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 22.05.2018 Date de révision: 10.11.2023 Remplace la version de: 28.09.2022 Version: 1.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Kroon-Oil SP Matic 4026

Code du produit : 02.50.13

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Huile de transmission Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kroon-Oil B.V.
Dollegoorweg 15
NL- 7602 EC Almelo
Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@kroon-oil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

10.11.2023 (Date de révision) 10.11.2023 (Date d'impression) FR (français)

1/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH2

: EUH208 - Contient 4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate. Peut produire

une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4- hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61- 0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate (93882-40-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

10.11.2023 (Date de révision) 10.11.2023 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant			
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

: Huile minérale hautement raffinée et additifs.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627- 25	50 – 80	Asp. Tox. 1, H304
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) (Note L)	N° CAS: 64742-53-6 N° CE: 265-156-6 N° Index: 649-466-00-2 N° REACH: 01-2119480375- 34	5 – 10	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077- 29	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
Oil Soluble Polyalkylene Glycol	-	1 – 2,5	Aquatic Chronic 3, H412
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	N° CAS: 125643-61-0 N° CE: 406-040-9 N° Index: 607-530-00-7 N° REACH: 01-0000015551- 76	0,1 – 2,5	Aquatic Chronic 4, H413
Reaction products of fatty acids, C14-C18 (branched and linear) and C18 (unsaturated) with tetraethylenepentamine (linear, branched, cyclic)	N° CE: 701-204-9 N° REACH: 01-2119960832- 33	0,1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (Note L)	N° CAS: 72623-87-1 N° CE: 276-738-4 N° Index: 649-483-00-5 N° REACH: 01-2119474889- 13	0,1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (Note L)	N° CAS: 72623-86-0 N° CE: 276-737-9 N° Index: 649-482-00-X N° REACH: 01-2119474878-	0,1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-56-9 N° CE: 265-159-2 N° Index: 649-469-00-9 N° REACH: 01-2119480132-	0,1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate	N° CAS: 93882-40-7 N° CE: 299-434-3 N° REACH: 01-2120735527- 50	< 0,3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

: L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, Remarques conformément à la norme IP346.

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification

est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

FR (français) 4/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. La combustion incomplète libère du monoxyde

de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement

6.1.2 Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Température de stockage

: 0 - 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

10.11.2023 (Date de révision) FR (français) 5/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Kroon-Oil SP Matic 402	

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée 5 mg/m3 - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m³ (8h)
OEL STEL	10 mg/m³ (15 min)

Oil Soluble Polyalkylene Glycol

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée 5 mg/m3 - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA) 1200 mg/m³

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA 5 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥0.35		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: rouge.Odeur: caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : -54 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)

Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : 200 °C - ASTM D92 (COC)

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 33,1 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042 Solubilité : Eau: Insoluble / Peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Densité : 0,855 kg/l (15 °C) - ASTM D4052

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

10.11.2023 (Date de révision) FR (français) 7/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)			
DL50 orale rat > 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)			
DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)			
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel			
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 5,53 mg/l/4h			
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate (93882-40-7)			
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)		
DL50 cutanée lapin > 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Ad Dermal Toxicity)			

10.11.2023 (Date de révision) FR (français) 8/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg			
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg			
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h			
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg			
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg			
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h			
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)				
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)			
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)			
CL50 Inhalation - Rat	5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)			
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)				
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)			
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)			
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l (méthode OCDE 403)			
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)				
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg			
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg			
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h			
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé Non classé			
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé			
Cancérogénicité :	Non classé			
Toxicité pour la reproduction :	Non classé			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Non classé			
(STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Non classé			
(STOT) (exposition répétée)				
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenyls				
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)			
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)			
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huil	e neutre, hydrotraitement (72623-87-1)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)			
Distillats paraffiniques légers (pétrole), dépar	affinés au solvant (64742-56-9)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour			

0.11.2023 (Date de révision) FR (français) 9/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques légers (pétrole), dépar	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)		
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel		
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel		
Danger par aspiration : Non classé			
Kroon-Oil SP Matic 4026			
Viscosité, cinématique	33,1 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042		
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-b	outyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)		
Viscosité, cinématique	6,2 mm²/s		
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydro	otraités (64742-53-6)		
Viscosité, cinématique	9 mm²/s		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	traités (64742-54-7)		
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
Oil Soluble Polyalkylene Glycol			
Viscosité, cinématique	46 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)		
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile	e neutre, hydrotraitement (72623-87-1)		
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)			
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)			
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
440 1 (

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Non rapidement dégradable

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Non classé

: Non classé.

FR (français) 10/18

10.11.2023 (Date de révision) 10.11.2023 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Kroon-Oil SP Matic 4026		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Les données proviennent des évaluations ou des résultats des essais obten avec des produits similaires	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Les données proviennent des évaluations ou des résultats des essais obtenus avec des produits similaires	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Les données proviennent des évaluations ou des résultats des essais obtenus avec des produits similaires	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-k	outyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 74 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 3 mg/l Desmodesmus subspicatus - (méthode OCDE 201)	
NOEC (aigu)	≥ 3 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) (méthode OCDE 201)	
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydro	otraités (64742-53-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h)	
CE50 - Crustacés [1]	> 10 g/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l	
NOEC (aigu)	≥ 100 (72h)	
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenyls	uccinate (93882-40-7)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,5 mg/l	
CEr50 algues	100 mg/l	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	traités (64742-54-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l	
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique crustacé	10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96h	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l	
NOEC chronique crustacé	10 mg/l 21d	
Reaction products of fatty acids, C14-C18 (branched and linear) and C18 (unsaturated) with tetraethylenepentamine (linear, branched, cyclic)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (4d, Pimephales promelas)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (2d, Daphnia magna (puce d'eau))	
CE50 96h - Algues [1]	> 94 mg/l (4d, Selenastrum capricornutum)	
NOEC chronique crustacé	32 mg/l	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)	
	I.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)	
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l	
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 211)	
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l	
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)	
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.	
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. Intrinsèquement biodégradable.	
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsu	uccinate (93882-40-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	traités (64742-54-7)	
Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)	
Oil Soluble Polyalkylene Glycol		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)	
Reaction products of fatty acids, C14-C18 (bracklinear, branched, cyclic)	anched and linear) and C18 (unsaturated) with tetraethylenepentamine	
Biodégradation	4,5 % (28d, (méthode OCDE 301B))	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)		
Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)		
Persistance et dégradabilité	Potentiellement biodégradable.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305)

10.11.2023 (Date de révision) 10.11.2023 (Date d'impression)

FR (français) 12/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 9,2		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Fow)	3,2	
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)		
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.	
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate (93882-40-7)		
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) > 3		

12.4. Mobilité dans le sol

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)				
Ecologie - sol	gie - sol Produit s'adsorbant peu dans les sols.			
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)				
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.			
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)				
Mobilité dans le sol	Produit s'adsorbant dans les sols			
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)				
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.			
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)				
Ecologie - sol Insoluble dans l'eau.				

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate (93882-40-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

10.11.2023 (Date de révision) 10.11.2023 (Date d'impression)

FR (français) 13/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eliminer le contenu/récipient

conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Le produit n'est pas un produ	uit dangereux selon les règlem	nents applicables au transport.	(ADR, RID, IMDG, IATA)		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	

10.11.2023 (Date de révision) FR (français) 14/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé				
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert- butyl-4- hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle; 4,4'- thiodiethylene hydrogen - 2-octadecenylsuccinate	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(b)	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités ; Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement ; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ; 4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

10.11.2023 (Date de révision) 10.11.2023 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de	te de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description	
3(c)	Kroon-Oil SP Matic 4026; masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert- butyl-4- hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle; 4,4'- thiodiethylene hydrogen - 2-octadecenylsuccinate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	

Abréviations et acronymes:		
	ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

10.11.2023 (Date de révision) FR (français) 16/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phra	exte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH208	Contient 4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.